



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 décembre 2023 Publié le : 22/12/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), Chaleze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagne : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : Mme Laëtitia LAROCHE, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, François : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley : M. Franck RACLOT

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Champoux : M. Romain VIENET, Châtillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Larnod : M. Hugues TRUDET, Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER, Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Novillars : M. Bernard LOUIS, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie LAMBERT

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06770

Rapport n°27 - « Réalisation d'un cheminement cycles et piétons reliant Beure à L'Eurovéloroute 6 »
Convention d'occupation du domaine public routier entre l'Etat et GBM

**« Réalisation d'un cheminement cycles et piétons reliant Beure à
L'Eurovéloroute 6 »
Convention d'occupation du domaine public routier entre l'Etat et GBM**

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

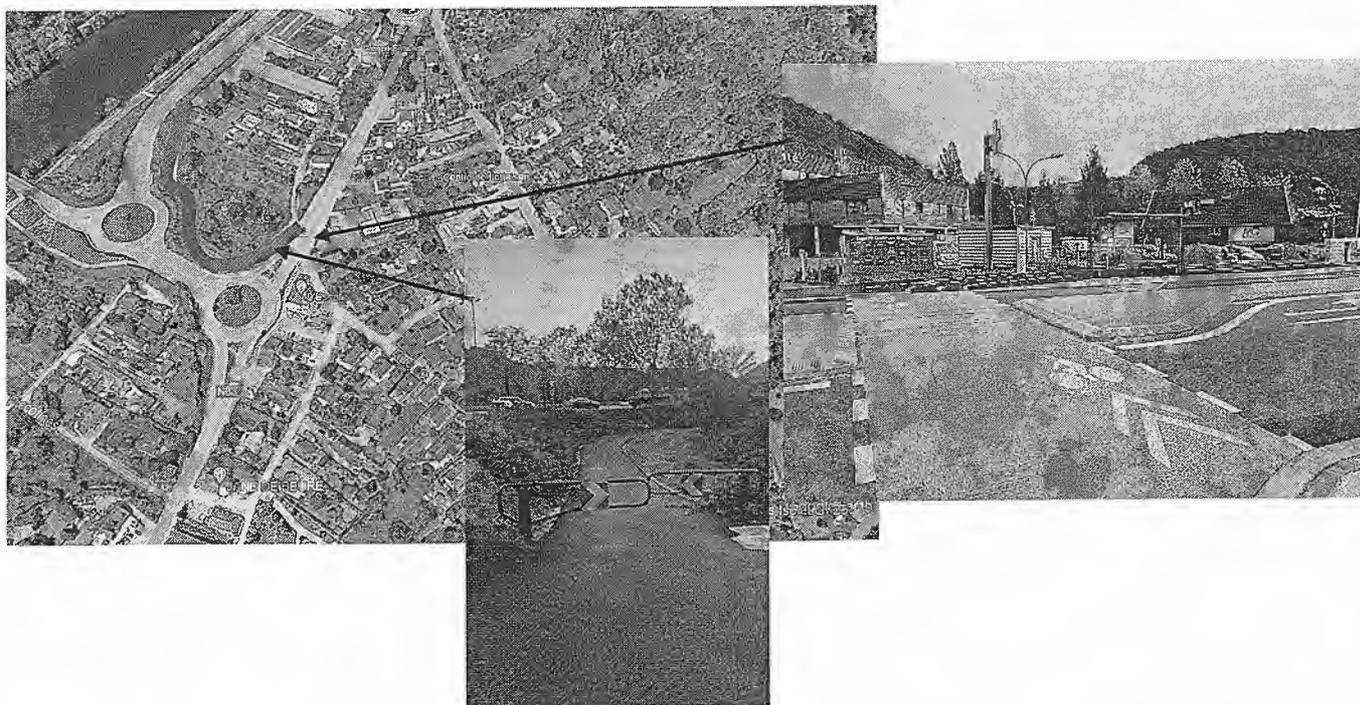
	Date	Avis
Commission n°5	17/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Nouveaux itinéraires cyclables »	Montant prévu au Budget 2023 : 3 871 782 € Montant de l'opération : 30 000 € TTC

Résumé :

Grand Besançon Métropole aménage un cheminement piétons et cycles reliant la commune de BEURE à l'Eurovéloroute 6. Ce projet étant situé sur une dépendance de voirie, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue avec l'Etat (DREAL), pour convenir des conditions techniques, administratives et financières de réalisation de cet aménagement.

En accord avec l'Etat (DREAL), il a été décidé d'aménager un cheminement piétons et cycles existant aux abords du giratoire situé à la sortie de la commune de BEURE, pour permettre de relier la commune de BEURE à l'Eurovéloroute 6. Cet aménagement s'accompagne d'une sécurisation de la traversée de la RD 683 au droit de ce cheminement conformément à la photographie ci-dessous et au plan de situation. Il s'agit d'un itinéraire cyclable qui est répertorié au schéma directeur Cyclable de GBM.



Le terrain, sur lequel l'aménagement doit être réalisé, est situé sur la commune de BEURE, sur une parcelle située entre la RN 57 et la RD 683, inscrite au domaine public routier de l'Etat.

Grand Besançon Métropole étant maître d'ouvrage de ces travaux, il convient de conclure une convention pour définir les modalités d'occupation de ce foncier.

L'Etat autorise par convention, Grand Besançon Métropole à effectuer les travaux d'aménagement de ce cheminement piétons/cycles sur son domaine public et en définir les conditions d'entretien et de gestion.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention d'occupation du domaine public routier entre la CUGBM et l'Etat,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

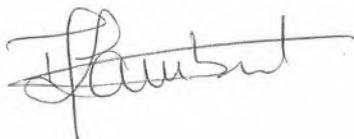
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



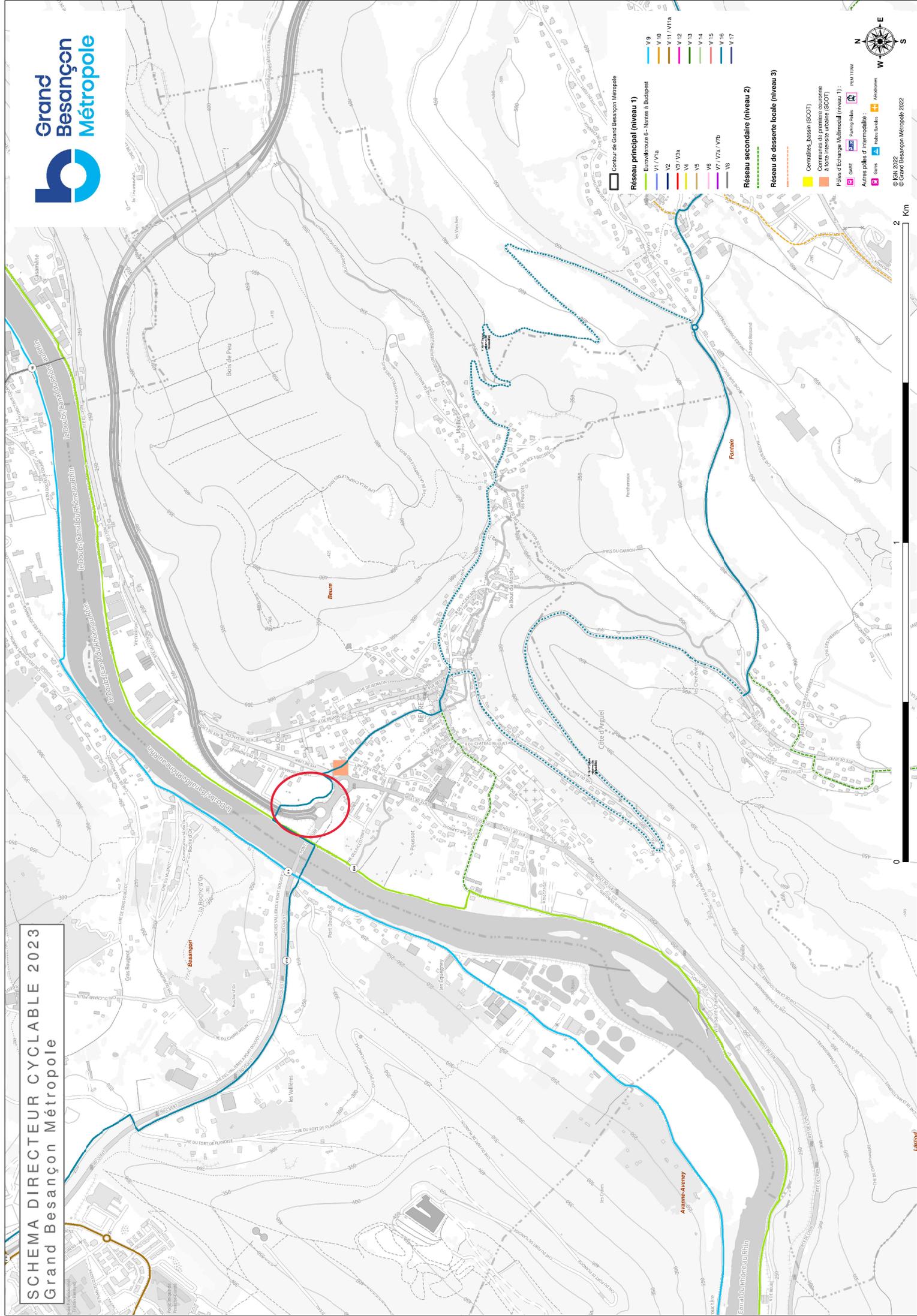
Mme Marie LAMBERT
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE 2023
Grand Besançon Métropole



Contour de Grand Besançon Métropole

Réseau principal (niveau 1)

- V9
- V10
- V11 / V11a
- V12
- V13
- V14
- V15
- V16
- V17

Réseau secondaire (niveau 2)

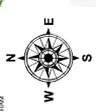
- V7 / V7a / V7b
- V8

Réseau de desserte locale (niveau 3)

- Communes_Jassin (SCOT)
- Communes de première couronne
- À l'ère interurbaine (SCOT)
- Pôles d'Echange Multimodal (niveau 1):
 - GAET
 - SAE
 - SAE
- Autres pôles d'intermodalité:
 - SAE
 - SAE
 - SAE

© IGH 2022 © Grand Besançon Métropole 2022

2 Km





Direction Voirie
Service Etudes et Travaux
Bureau d'études et ouvrages d'arts
6, rue Mégevand - 25000 BESANCON
tél. 03 81 61 51 26

Beure, route de Lyon - planche 2/2

Aménagement cycles et quai bus

BT : -

Ligne budgétaire :-

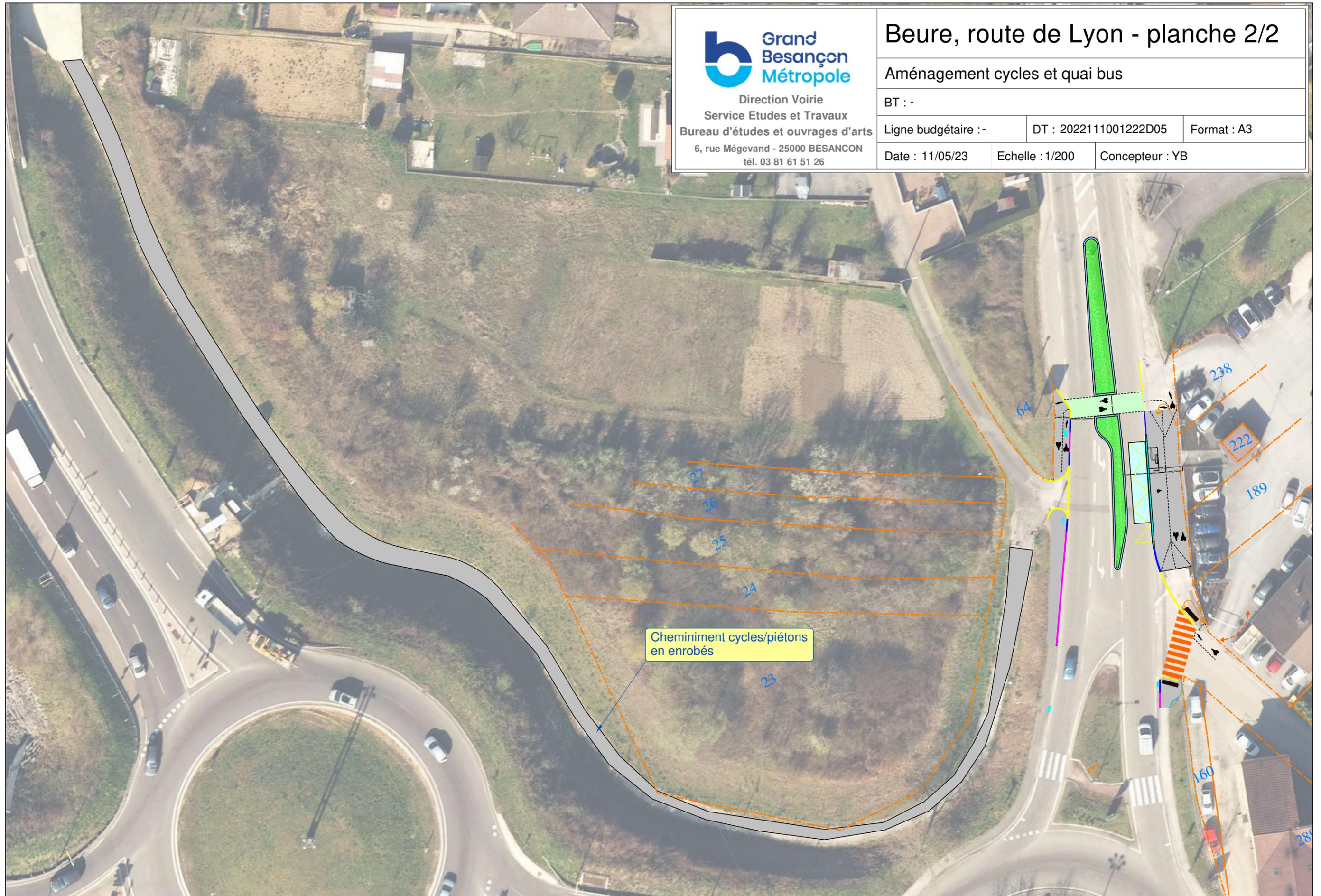
DT : 2022111001222D05

Format : A3

Date : 11/05/23

Echelle : 1/200

Concepteur : YB



Cheminement cycles/piétons
en enrobés

27
26
25
24
23

64

238

222

189

160

288

Convention d'occupation du domaine public routier entre l'Etat et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

« Réalisation d'un cheminement cycles/piétons reliant Beure à L'Eurovélouroute 6 »

Entre :

Le préfet du Doubs, Monsieur Jean-François COLOMBET, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral du, désigné dans la présente convention sous l'appellation « l'Etat »,

Et

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023.

Et

La commune de BEURE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHANEY, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du

PREAMBULE

Le projet consiste en la réalisation d'un cheminement cycles/piétons reliant Beure à L'Eurovélouroute 6.

Le terrain sur lequel l'aménagement doit être réalisé est situé sur la commune de BEURE.

A ce titre, le Grand Besançon Métropole effectue les travaux sur une dépendance située entre la RN 83, la RN 57 et la RD 683, inscrite au domaine public routier de l'Etat.

L'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

... « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules, ouvrent droit aux attributions du fonds, les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. »

Article 1. Objet

Par la présente convention, l'Etat et la Communauté urbaine du Grand Besançon conviennent des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux d'aménagement du cheminement cycle/piéton sur le domaine public de l'Etat conformément à l'article L1615-2 du CGCT.

Article 2. Equipements à réaliser – Programme technique des travaux

Les équipements, aménagements et ouvrages à réaliser sont l'aménagement d'un cheminement cycles/piétons reliant la commune de Beure à l'eurovélouroute 6.

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, et notamment conformément à la réglementation en matière d'accessibilité.

Article 3. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le Grand Besançon Métropole. A ce titre, ce dernier est autorisé à effectuer toutes les demandes d'autorisations et démarches administratives nécessaires au projet.

Article 4. Conditions financières

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 5. Coûts, Engagements financiers des parties

Le Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à assurer le financement total de l'opération selon le détail décrit ci-dessous :

Le budget global de l'opération est de 30 000 € HT.

Article 6. Entretien ultérieur des ouvrages et permission de voirie

Cette convention vaut autorisation d'occuper le domaine public.

Une autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la DIR est sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie indiquant les prescriptions techniques à respecter dans le cadre de cette réalisation.

Le Grand Besançon Métropole sera responsable de l'entretien de la piste cyclable et de ses abords. L'entretien comprend la maintenance (déneigement, propreté, entretien végétaux, ...), la réparation, le remplacement, le renouvellement ultérieur. L'entretien, ci-dessus défini, sera à la charge du Grand Besançon Métropole et de la commune de BEURE.

Article 7. Responsabilités – Assurances

Le Grand Besançon Métropole s'engage à supporter toutes les conséquences juridiques et financières qui pourraient survenir lors de la conduite de cette opération. Le Grand Besançon prendra à sa charge les éventuels recours engagés par des utilisateurs de ce parking pour dommages de travaux publics. C'est pourquoi elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance requises en cette qualité.

Article 8. Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin à la fin de l'occupation par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

Concernant l'article 3 de la présente convention, ces dispositions seront applicables jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 9. Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Le cas échéant, la communauté urbaine du grand Besançon aura l'obligation, et à sa charge exclusive, de remettre le site dans son état d'origine avant aménagement.

Article 10. Règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Liste des annexes : 1 plan de situation

Fait à Besançon, le

Le Préfet du Doubs

*La Présidente de
Grand Besançon Métropole,*

Le Maire de BEURE

Jean-François COLOMBET

Anne VIGNOT

Philippe CHANEY

ANNEXE I

Plan du projet, plan de situation et vue aérienne:

